

Informations sur les publications de l'AVA du 1^{er} semestre 2016.

Le calendrier du processus décisionnel de la révision du PLU, et celui de la restructuration des EPCI communautaires en application de la loi NOTRe avaient conduit le Conseil d'administration à décider de regrouper le numéro de notre bimestriel *La Lettre de l'AVA* de janvier/février 2016 avec le numéro suivant (devant couvrir les mois de mars et avril) en un numéro double à paraître à mi-mai.

En effet, à fin février, dans ces deux domaines majeurs de notre activité, nous n'aurions pu donner aucune information ni prendre aucune position utiles :

- la calendrier de la révision du PLU comportait l'adoption courant mars 2016 par le Conseil municipal du projet à soumettre à l'enquête publique ;
- le calendrier de la restructuration des EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération) comportait la publication fin mars de l'arrêté préfectoral concernant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (carte départementale des EPCI dans leurs périmètres tels qu'ils devaient être retenus par le préfet après avoir recueilli les avis des communes et EPCI communautaires, puis ceux de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Nous avons escompté être en mesure de présenter à nos lecteurs à mi-mai dans ce numéro double de *La Lettre de l'AVA* une analyse critique des décisions ainsi prises suffisamment claire et fiable pour leur être utile en tant que citoyens.

Tel n'est pas le cas.

La Plan Local d'Urbanisme révisé qui sera soumis à enquête publique.

Pour le PLU, sur deux questions qui retiennent particulièrement l'attention de nos lecteurs, l'avenir du parc de l'Amirauté et celui de la parcelle de l'ancien Grand Hôtel, nous manquons encore des informations qui nous permettront d'explicitier certaines dispositions inscrites dans le PLU et d'en faire une analyse critique pertinente.

Le calendrier retenu par la municipalité prévoit que l'enquête publique se déroulera dans le courant de l'été.

Pour permettre à nos sociétaires et à tous nos concitoyens d'y intervenir utilement, nous avons prévu de présenter dans le numéro double de *La Lettre de l'AVA* une première analyse sur l'avenir du parc de l'Amirauté et sur celui de la parcelle de l'ancien Grand Hôtel, et d'établir pour mi-juin un document complet d'analyse présentant l'ensemble des points du PLU révisé qui, de notre point de vue, posent problème et appelleront à une intervention de l'AVA dans le cadre de l'enquête publique.

Ces délais ne sont plus tenables.

Pour l'avenir du parc de l'Amirauté, nous constatons que le PLU révisé comporte la suppression du classement juridique « espace boisé », que s'y substitue, au titre d'une OAP spécifique très sommaire sans descriptif dans le Règlement, un projet de « jardin public ... à caractère végétal », sans reprendre expressément et à sa place utile la réserve que « ... *le projet d'aménagement du Parc de l'Amirauté soit soumis à une CDPNS et que le « jardin public boisé soit intégré dans le règlement du nouveau PLU »*

faite par la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDPNS).

D'autre part, la prescription faite dans l'OAP, suivant laquelle le périmètre actuel du parc devra être maintenu, n'est pas respectée puisque le « périmètre de centralité » (secteur de diversité commerciale à protéger) empiète sur le parc.

En conséquence, a priori, nous ne pourrions que manifester notre désaccord et faire un rappel à la loi lors de l'enquête publique ; toutefois il subsiste un doute sur l'opportunité à l'égard de la qualité de la vie, telle qu'elle est perçue par nos concitoyens, des dispositions inscrites en périphérie des documents et sur leur validité. Ce doute pourrait nous conduire à n'exprimer, à l'appréciation du commissaire enquêteur, qu'un simple désaccord sur le dispositif plutôt qu'une opposition totale ; nous ne pouvons pas encore nous prononcer à cet égard.

Pour l'avenir de la parcelle de l'ancien Grand Hôtel, la question est plus claire : aucun des documents pouvant justifier le changement de destination au profit du promoteur, qui en a acquis la propriété à un prix lié à la destination prévue, n'a encore été rendu public et, à défaut, il serait évidemment impossible de l'approuver, ni même de ne pas marquer très fortement notre opposition.

La restructuration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le n° 50 *InfoAVA/mail* auquel est jointe la présente note décrit le déroulement de la 1^{ère} phase du processus décisionnel de cette restructuration, qui paraît conduire inévitablement à l'absorption de l'ensemble des communes membres de la Communauté Côte de Penthièvre au sein du nouvel EPCI communautaire Lamballe ville-centre.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, nous continuons pourtant à affirmer qu'**il reste du champ à notre commune pour s'y opposer**, et nous pouvons invoquer aujourd'hui à cet égard la réponse donnée par le président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale au dernier courrier du « collectif de citoyens du canton de Pléneuf-Val-André » que cite ce numéro d'*InfoAVA/mail*.

Il n'est pas possible de dire aujourd'hui par quelle voie procédurale notre commune pourrait parvenir à sauvegarder l'autonomie de la Communauté Côte de Penthièvre et ainsi la personnalité de notre commune ; mais il est certain qu'elle passe par **un vote de notre Conseil municipal en faveur de cette autonomie qui soit très fort, à la fois par une quasi-unanimité à nouveau et par l'avis de la population le confortant**.

Si, au terme de cette 2^{ème} phase il apparaît des oppositions à résoudre par le recours à la procédure du « passer outre », il n'y a aucun motif a priori pour que le préfet en use à l'encontre du vote de notre Conseil municipal plutôt qu'à l'égard du Conseil municipal d'une commune.

Lors de la préparation du n° 60 de *La Lettre de l'AVA* et du rapport du Conseil du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (1), le vote du Conseil municipal sur le périmètre de l'EPCI auquel le SDCI le rattache aura dû intervenir. L'Assemblée générale pourra alors décider des meilleures voies à prendre afin de poursuivre notre action, sauf à constater que l'avis de la population consultée dans des conditions satisfaisantes et le vote du Conseil municipal en conséquence nous conduiraient à l'abandonner.

(1) – la date de l'assemblée générale est fixée au jeudi 11 août.
